



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-389

Objet : Diverses rues

Réglementation de la circulation et du stationnement
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 21 juin 2022, présentée par « Le Canal Théâtre du Pays de Redon » – Place du Parlement – 35600 Redon, pour occuper le domaine public et interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans le cadre de l'organisation du spectacle déambulatoire « Notre Commune », le samedi 10 septembre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce spectacle, il y a lieu de prendre, le samedi 10 septembre 2022, les mesures ci-après :

- ☞ Autoriser l'occupation du domaine public par « Le Canal Théâtre du Pays de Redon », de 14h00 à 23h00,
- ☞ Interdire la circulation des véhicules, le temps de la déambulation, sur le parcours défini ci-après, de 18h00 à 18h30,
- ☞ Interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans les lieux définis ci-après, le temps du spectacle, de 17h00 à 20h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Canal Théâtre du Pays de Redon est autorisé à occuper le domaine public, dans le cadre de l'organisation du spectacle déambulatoire « Notre Commune », le samedi 10 septembre 2022, de 14h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, il y a lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, à compter du samedi 10 septembre 2022, à partir de 14h00 et ce jusqu'à 23h00.

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement de la déambulation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement du véhicule, à compter du samedi 10 septembre 2022, à partir de 18h00 et ce jusqu'à 18h30, dans les lieux suivants :

- Pont de la Ville
- Grande Rue,
- Place Saint Sauveur,
- Place Duchesse Anne (dans sa partie comprise entre la Grande Rue et la Place du Parlement).

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, le Canal Théâtre du Pays de Redon devra assurer la sécurité des participants et des autres usagers, selon l'avancement de la déambulation, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

☞ Le convoi (véhicule et remorque) ne devra en aucun cas dépasser un poids supérieur de 3,5 tonnes pour circuler sur le Pont de la Ville et ne devra pas dépasser 4 mètres de hauteur, en raison des fanions installés dans la Grande Rue.

ARTICLE 3 : Afin de permettre au convoi de manœuvrer à la sortie de la Grande Rue, le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements, Place Saint Sauveur, à hauteur des n°11 et 12, de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville mettront les panneaux et barrières nécessaires à disposition. Le Canal – Théâtre du Pays de Redon se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité. L'organisateur demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 août 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

